

ANTIFOULING MATRICE DURE HAUTE PERFORMANCE ROUGE

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Dénomination

Nom chimique et synonymes

**YC ANTIFOULING MATRICE DURE HAUTE PERFORMANCE - ROUGE
 PEINTURE ANTISALISSURE CONTENANT RESINE ACRYLIQUE ET COLOPHANE**
1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination

supplémentaire

PEINTURE MARINE
Utilisations Identifiées

Produit de peinture pour la navigation de plaisance

Industrielles

Professionnelles

Consommateurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
SOLOPLAST-VOSSCHEMIE

Z. I.

37, Rue du Pré Didier

38120 FONTANIL CORNILLON

Tél.: 04 76 75 42 38

 E-Mail : info@soloplast.fr
1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à

INRS/ORFILA : Tél : 01 45 42 59 59
<http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3

H226

Liquide et vapeurs inflammables.

Lésions oculaires graves, catégorie 1

H318

Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation cutanée, catégorie 1

H317

Peut provoquer une allergie cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

H336

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

unique, catégorie 3

Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1

H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique,

H410

catégorie 1

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

ANTIFOULING MATRICE DURE HAUTE PERFORMANCE ROUGE

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Conseils de prudence:

P501	Éliminer le contenu / récipient dans un centre d'élimination des déchets spéciaux agréé, conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale en vigueur.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . .

Contient:	DIOXYDE DE TITANE [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$] OXYDE DE CUIVRE COLOPHANE ZINEBE
------------------	---

Produit non destiné aux usages prévus par la Dir. 2004/42/CE.

2.3. Autres dangers

 Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq 0,1\%$.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants
3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
OXYDE DE CUIVRE		
CAS 1317-39-1	31	Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=10
CE 215-270-7		
INDEX 029-002-00-X		
N° Reg. 01-2119513794-36-XXXX		
Hydrocarbures, C9, aromatiques		
CAS 128601-23-0	$13 \leq x < 16$	Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, EUH066
CE 918-668-5		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119455851-35-XXXX		
COLOPHANE		
CAS 8050-09-7	$10 \leq x < 13$	Skin Sens. 1 H317
CE 232-475-7		
INDEX 650-015-00-7		
N° Reg. 01-2119480418-32-XXXX		
OXYDE DE ZINC		

ANTIFOULING MATRICE DURE HAUTE PERFORMANCE ROUGE

CAS 1314-13-2	10 ≤ x < 13	Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 215-222-5		
INDEX 030-013-00-7		
N° Reg. 01-2119463881-32-XXXX		
PIGMENT RED 101		
CAS 1309-37-1	7 ≤ x < 8	
CE 215-168-2		
INDEX -		
ZINEBE		
CAS 12122-67-7	2,9	Flam. Sol. 2 H228, Repr. 2 H361d, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410 M=1
CE 235-180-1		
INDEX 006-078-00-2		
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
CAS 108-65-6	1 ≤ x < 2	Flam. Liq. 3 H226, STOT SE 3 H336
CE 203-603-9		
INDEX 607-195-00-7		
N° Reg. 01-2119475791-29-XXXX		
DIOXYDE DE TITANE [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]		
CAS 13463-67-7	1 ≤ x < 2	Carc. 2 H351, Note/Notes de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: 10, V, W
CE 236-675-5		
INDEX 022-006-00-2		
PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE		
CAS 25068-38-6	0,1 ≤ x < 0,4	Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, Skin Sens. 1 H317, Aquatic Chronic 2 H411, EUH205
CE 500-033-5		
INDEX 603-074-00-8		
N° Reg. 01-2119456619-26		
01-2119456619-26		
Pyrithione de zinc		
CAS 13463-41-7	0,25	Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H331, Eye Dam. 1 H318, Aquatic Acute 1 H400 M=100, Aquatic Chronic 1 H410 M=10
CE 236-671-3		
INDEX -		
N° Reg. 01-2119511196-46-xxxx		
QUARTZ		
CAS 14808-60-7	0 ≤ x < 0,05	Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.
CE 238-878-4		
INDEX -		
METHACRYLATE DE METHYLE		
CAS 80-62-6	0 ≤ x < 0,05	Flam. Liq. 2 H225, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Note/Notes de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: D
CE 201-297-1		
INDEX 607-035-00-6		
N° Reg. 01-2119452498-28-XXXX		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

ANTIFOULING MATRICE DURE HAUTE PERFORMANCE ROUGE**4.1. Description des premiers secours**

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

EN CAS D'INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

EN CAS D'INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

METHACRYLATE DE METHYLE

La chaleur provoquer la polymérisation du produit et exposer à des risques d'explosion.

5.3. Conseils aux pompiers**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles,

ANTIFOULING MATRICE DURE HAUTE PERFORMANCE ROUGE

etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 3

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU	Deutschland	TRGS 900 - Seite 1 von 69 (Fassung 29.03.2019)- Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
ESP	España	LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Regeling van de Staatssecretaris van Sociale Zaken en Werkgelegenheid van 13 juli 2018, 2018-0000118517 tot wijziging van de Arbeidsomstandighedenregeling in verband met de implementatie van Richtlijn 2017/164 in Bijlage XIII
PRT	Portugal	Ministério da Economia e do Emprego Consolida as prescrições mínimas em matéria de protecção dos trabalhadores contra os riscos para a segurança e a saúde devido à exposição a agentes químicos no trabalho - Diário da República, 1.ª série - N.º 111 - 11 de junho de 2018
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 12 czerwca 2018 r
ROU	România	HOTĂRÂRE nr. 584 din 2 august 2018 pentru modificarea Hotărârii Guvernului nr. 1.218/2006 privind stabilirea cerințelor minime de securitate și sănătate în muncă pentru asigurarea protecției lucrătorilor împotriva riscurilor legate de prezența agenților chimici
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition, published 2018)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

ANTIFOULING MATRICE DURE HAUTE PERFORMANCE ROUGE

TLV-ACGIH

ACGIH 2020

OXYDE DE CUIVRE
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

/

Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm		
MAK	DEU	0,01		0,02			
VLA	ESP	0,1				RESPIR	Como Cu
NDS/NDSch	POL	0,2					Na Cu
WEL	GBR	1		2			As Cu
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC							
Valeur de référence en eau douce				7,8		µl/g	
Valeur de référence en eau de mer				5,2		µl/g	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				87		mg/kg	
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				676		mg/kg	
Valeur de référence pour les microorganismes STP				0,23		mg/l	
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				65		mg/kg	

Santé –
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

 Effets sur les
consommateurs

 Effets sur les
travailleurs

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Dermique							137 mg/kg/d	137 mg/kg/d

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	NPI
Valeur de référence en eau de mer	NPI
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	NPI
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	NPI
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	NPI
Valeur de référence pour les microorganismes STP	NPI
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	NPI
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	NPI
Valeur de référence pour l'atmosphère	NPI

Santé –
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

 Effets sur les
consommateurs

 Effets sur les
travailleurs

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				11 mg/kg bw/d				
Inhalation				32 mg/m3				150 mg/m3
Dermique				11 mg/kg bw/d				25 mg/kg bw/d

ANTIFOULING MATRICE DURE HAUTE PERFORMANCE ROUGE
COLOPHANE
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
TLV	ROU	0,1			
WEL	GBR	0,05		0,15	
TLV-ACGIH		0,001			INHALA
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				0	mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,02	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP				1000	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				0	mg/kg

Santé –
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				15 mg/kg				
Inhalation				52 mg/m3				176 mg/m3
Dermique				15 mg/kg				25 mg/kg

OXYDE DE ZINC
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
MAK	DEU	2		4	INHALA
MAK	DEU	0,1		0,4	RESPIR
VLA	ESP	2		10	
VLEP	FRA	5			
NDS/NDSch	POL	5		10	INHALA
TLV	ROU	5		10	Fumuri
TLV-ACGIH		2		10	
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				20,6	µg/L
Valeur de référence en eau de mer				6,1	µg/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				117,8	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				56,5	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				35,6	mg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère				NPI	

Santé –

ANTIFOULING MATRICE DURE HAUTE PERFORMANCE ROUGE
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

 Effets sur les
consommateurs

 Effets sur les
travailleurs

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs					
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale		NPI		830 µg/kg bw/d				
Inhalation	NPI	NPI	NPI	2,5 mg/m3	NPI	NPI	NPI	5 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	83 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	83 mg/kg bw/d

PIGMENT RED 101
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min

Notes

Observations		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLA	ESP	5				Polvo-Humos, como Fe
VLEP	FRA	10				
TGG	NLD	5				
NDS/NDSch	POL	5		10		INHALA
NDS/NDSch	POL	2,5		5		RESPIR
TLV	ROU	5		10		Fumuri, pulberi
WEL	GBR	10				INHALA
WEL	GBR	4				RESPIR
TLV-ACGIH		5				

CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min

Notes

Observations		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	FRA	10				
NDS/NDSch	POL	10				INHALA

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence pour les microorganismes STP		100		mg/l
--	--	-----	--	------

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min

Notes

Observations		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
AGW	DEU	270	50	270	50	
MAK	DEU	270	50	270	50	
VLA	ESP	275	50	550	100	PEAU
VLEP	FRA	275	50	550	100	PEAU
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU
TGG	NLD	550				
VLE	PRT	275	50	550	100	PEAU

ANTIFOULING MATRICE DURE HAUTE PERFORMANCE ROUGE

NDS/NDSch	POL	260		520		PEAU
TLV	ROU	275	50	550	100	PEAU
WEL	GBR	274	50	548	100	PEAU
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC						
Valeur de référence en eau douce				0,635		mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,0635		mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				3,29		mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,329		mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP				100		mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)				NPI		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,29		mg/kg
Valeur de référence pour l'atmosphère				NPI		

Santé –
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale	500 mg/kg bw/d		36 mg/kg bw/d	1,67 mg/kg				
Inhalation	NPI	NPI	33 mg/m3	33 mg/m3	550 mg/m3	NPI	NPI	275 mg/m3
Dermique	NPI	NPI	NPI	320 mg/kg bw/d	NPI	NPI	NPI	796 mg/kg bw/d

DIOXYDE DE TITANE [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min

Notes

Observations		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLA	ESP	10			
VLEP	FRA	10			
NDS/NDSch	POL	10			INHALA
TLV	ROU	10		15	
WEL	GBR	10			INHALA
WEL	GBR	4			RESPIR
TLV-ACGIH		10			

PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce				0,006		mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,0006		mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,0627		mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,00627		mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP				10		mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,0478		mg/l

Santé –
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques

ANTIFOULING MATRICE DURE HAUTE PERFORMANCE ROUGE

Orale	0,75 mg/kg bw/d	0,75 mg/kg bw/d	
Inhalation			0,012 mg/kg
Dermique			8,33 mg/kg

Pyrithione de zinc
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

 /
 Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
OEL	EU	2,5			
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				90	ng/l
Valeur de référence en eau de mer				90	ng/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				0,0095	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				0,0095	mg/kg/d
Valeur de référence pour les microorganismes STP				0,01	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				1,02	mg/kg/d

Santé –
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

 Effets sur les
 consommateurs

 Effets sur les
 travailleurs

Voie d'exposition	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Dermique							VND	0.01 mg/kg/d

QUARTZ
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

 /
 Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
VLA	ESP		0,05		RESPIR
VLEP	FRA	0,1			RESPIR
VLEP	ITA	0,1			RESPIR
TGG	NLD	0,075			RESPIR
NDS/NDSch	POL	0,1			RESPIR
OEL	EU	0,1			RESPIR
TLV-ACGIH		0,025			

METHACRYLATE DE METHYLE
Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h	STEL/15min
------	------	--------	------------

Notes

 /
 Observations

		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm
AGW	DEU	210	50	420 (C)	100 (C)
MAK	DEU	210	50	420	100
VLA	ESP		50		100
VLEP	FRA	205	50	410	100

ANTIFOULING MATRICE DURE HAUTE PERFORMANCE ROUGE

VLEP	ITA		50		100
TGG	NLD	205		410	
VLE	PRT		50		100
NDS/NDSch	POL	100		300	
TLV	ROU	205	50	410	100
WEL	GBR	208	50	416	100
OEL	EU		50		100
TLV-ACGIH		205	50	410	100

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	940	µg/L
Valeur de référence en eau de mer	940	µg/L
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	5,74	mg/kg/d
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	NEA	
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	940	µg/L
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,47	mg/kg/d

Santé –
Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs					
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			104 mg/m3	74,3 mg/m3			208 mg/m3	208 mg/m3
Dermique	1,5 mg/kg bw/d		1,5 mg/kg bw/d	8,2 mg/kg bw/d	1,5 mg/kg bw/d		1,5 mg/kg bw/d	13,67 mg/kg bw/d

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

TLV du mélange des solvants: 534 mg/m3

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DE LA PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

ANTIFOULING MATRICE DURE HAUTE PERFORMANCE ROUGE
PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Les résidus du produit ne doivent pas être éliminés sans effectuer de contrôle des eaux rejetées ou de contrôle dans les cours d'eau.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques
9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	liquide	
Couleur	rouge	
Odeur	HYDROCARBURE AROMATIQUE	
Seuil olfactif	Pas disponible	
pH	Pas disponible	Motif d'absence de donnée: la substance/le mélange est non polaire/aprotique
Point de fusion ou de congélation	Pas disponible	
Point initial d'ébullition	Pas disponible	
Intervalle d'ébullition	Pas disponible	
Point d'éclair	$23 \leq T \leq 60$ °C	
Vitesse d'évaporation	Pas disponible	
Inflammabilité de solides et gaz	Pas disponible	
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas disponible	
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	Pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	Pas disponible	
Pression de vapeur	1,61 mmHg	
Densité de la vapeur	Pas disponible	
Densité relative	1.835 ± 36 g/L	
Solubilité	insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible	
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible	
Température de décomposition	Pas disponible	
Viscosité	>20,5 mm ² /sec (40°C)	
Propriétés explosives	Pas disponible	
Propriétés comburantes	Pas disponible	

9.2. Autres informations

Total solides (250°C / 482°F)	79,88 %
VOC (Directive 2010/75/CE) :	20,12 % - 369,20 g/litre
VOC (carbone volatil) :	16,74 % - 307,18 g/litre

ANTIFOULING MATRICE DURE HAUTE PERFORMANCE ROUGE**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE

Se décompose à une température supérieure à 800°C/1472°F.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Stable en conditions normales d'utilisation et de stockage.

Avec l'air, il peut lentement donner des peroxydes qui explosent en raison de l'augmentation de la température.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Peut réagir violemment avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

METHACRYLATE DE METHYLE

Peut polymériser au contact de: ammoniac,peroxydes organiques,persulfates.Risque d'explosion au contact de: peroxyde de dibenzoyl,di-terbutyl peroxyde,aldéhyde propionique.Peut réagir dangereusement avec: agents oxydants forts.Forme des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

Pyrithione de zinc

Éviter toute exposition: aux rayons directs du soleil, aux températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

METHACRYLATE DE METHYLE

Éviter l'exposition à: chaleur,rayons UV.Éviter le contact avec: substances oxydantes,substances réductrices,acides,bases.

10.5. Matières incompatibles

CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE

Incompatible avec: acides.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Incompatible avec: substances oxydantes,acides forts,métaux alcalins.

Pyrithione de zinc

Maintenir séparé de: agents oxydants forts,acides forts,alcalis forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE

Peut dégager: oxydes de calcium,oxydes de carbone.

ANTIFOULING MATRICE DURE HAUTE PERFORMANCE ROUGE

Pyrithione de zinc

Peut produire: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, composés soufrés.

METHACRYLATE DE METHYLE

Chauffé au point de décomposition, émet: fumées âcres, alliages de zinc.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiquesMétabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

La principale voie d'entrée est la peau, tandis que la voie respiratoire est moins importante, compte tenu de la faible pression de vapeur du produit.

Informations sur les voies d'exposition probables

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Au-dessus de 100 ppm, il y a une irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngées. À 1000 ppm, il y a des troubles de l'équilibre et une irritation oculaire sévère. Les tests cliniques et biologiques réalisés sur les volontaires exposés n'ont révélé aucune anomalie. L'acétate produit une plus grande irritation de la peau et des yeux par contact direct. Aucun effet chronique sur l'homme n'a été signalé (INCR, 2010).

Effets interactifs

Informations non disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:

> 5 mg/l

ATE (Oral) du mélange:

>2000 mg/kg

ATE (Dermal) du mélange:

Non classé (aucun composant important)

COLOPHANE

LD50 (Or.) > 2800 mg/kg RAT

LD50 (Der.) > 2000 mg/kg RAT

DIOXYDE DE TITANE [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]

LD50 (Or.) > 10000 mg/kg Rat

CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE

LD50 (Or.) 6450 mg/kg Rat

METHACRYLATE DE METHYLE

LD50 (Or.) > 7900 mg/kg 7 900 - 9 400 mg/kg bw RATT0

ANTIFOULING MATRICE DURE HAUTE PERFORMANCE ROUGE

LD50 (Der) > 5000 mg/kg coniglio

LC50 (Inh) > 29,8 mg/l/4h

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LD50 (Or.) 8500 mg/kg Rat

LD50 (Der) > 3160 mg/kg Rat

LC50 (Inh) 6193 mg/m³/4h Ratto

QUARTZ

LD50 (Or.) > 500 mg/kg

OXYDE DE CUIVRE

LD50 (Or.) 1340 mg/kg Rat

LD50 (Der) > 2000 mg/kg RAT

LC50 (Inh) 3,34 mg/l/4h RAT

OXYDE DE ZINC

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg RAT

LD50 (Der) > 2000 mg/kg RAT

LC50 (Inh) > 5,7 ppm/4h RAT

ZINEBE

LD50 (Or.) > 1000 mg/kg Rat

LD50 (Der) > 2500 mg/kg Rat

LC50 (Inh) > 5 mg/l/1h (air) Rat

ZEOLITE

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg Rat

LD50 (Der) > 2000 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh) > 15 mg/l/1h Rat

PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE

LD50 (Or.) > 15000 mg/kg RATTO

LD50 (Der) > 23000 mg/kg RATTO

Pyrithione de zinc

LD50 (Or.) > 268 mg/kg Rat

LD50 (Der) > 2000 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh) > 0,83 mg/l/4h Rat - male

CHLOROPARAFINE

LD50 (Or.) > 10000 mg/kg RATTO

LD50 (Der) > 4000 mg/kg RATTO

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Sensibilisant pour la peau

ANTIFOULING MATRICE DURE HAUTE PERFORMANCE ROUGEMUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DIOXYDE DE TITANE [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre $\leq 10 \mu\text{m}$]

La classification en tant que cancérigène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique $\leq 10 \mu\text{m}$.

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: $>20,5 \text{ mm}^2/\text{sec}$ (40°C)

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

Ce produit doit être considéré comme dangereux pour l'environnement, il est très toxique pour les organismes aquatiques et a long terme des effets négatifs sur le milieu aquatique.

PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE
ÉVITER LA PÉNÉTRATION DANS LE SOUS-SOL. NE PAS REJETER DANS LES ÉGOUTS.

12.1. Toxicité

COLOPHANE

LC50 - Poissons	$> 60,3 \text{ mg/l/96h}$
EC50 - Crustacés	$> 911 \text{ mg/l/48h}$
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	$> 1000 \text{ mg/l/72h}$

CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	$> 14 \text{ mg/l/72h}$
------------------------------------	-------------------------

METHACRYLATE DE METHYLE

LC50 - Poissons	$> 79 \text{ mg/l/96h}$
EC50 - Crustacés	$> 69 \text{ mg/l/48h}$
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	$> 110 \text{ mg/l/72h}$

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LC50 - Poissons	$> 100 \text{ mg/l/96h}$ Oncorhynchus mykiss
-----------------	--

ANTIFOULING MATRICE DURE HAUTE PERFORMANCE ROUGE

EC50 - Crustacés	> 408 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 100 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	47,5 mg/l Oncorhynchus mykiss
NOEC Chronique Crustacés	> 99 mg/l Daphnia magna
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	> 999 mg/l Selenastrum capricornutum

OXYDE DE CUIVRE

LC50 - Poissons	0,0384 mg/l/96h Pimephales promelas
EC50 - Crustacés	0,0038 mg/l/48h Daphnia similis
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,0238 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC Chronique Poissons	0,0116 mg/l Oncorhynchus mykiss
NOEC Chronique Crustacés	0,0126 mg/l Daphnia magna
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,0029 mg/l Phaeodactylum tricornutum

OXYDE DE ZINC

LC50 - Poissons	1,1 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss
EC50 - Crustacés	1,7 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,14 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata
NOEC Chronique Poissons	0,53 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,024 mg/l

ZINEBE

LC50 - Poissons	> 7,2 mg/l/96h Lepomis macrochirus (Bluegill)
EC50 - Crustacés	> 0,97 mg/l/48h Daphnia magna (Water flea)

Hydrocarbures, C9, aromatiques

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 290 µg/l/72h 290 - 420 µg/L
------------------------------------	-------------------------------

ZEOLITE

LC50 - Poissons	> 680 mg/l/96h fish
EC50 - Crustacés	> 100 mg/l/48h Daphnia
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 300 mg/l/72h Algae

PRODUIT DE REACTION: BISPHENOL-A-EPICHLORHYDRINE

LC50 - Poissons	> 2 mg/l/96h Onchorynchus mykiss
EC50 - Crustacés	> 1,4 mg/l/48h Daphnia magna
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 0 mg/l/72h batteri, 18h:> 42,6 mg/l
NOEC Chronique Crustacés	> 0,3 mg/l 21 D

Pyrithione de zinc

LC50 - Poissons	> 0,0026 mg/l/96h Cavedano americano
EC50 - Crustacés	> 0,008 mg/l/48h Daphnia magna

12.2. Persistance et dégradabilité
COLOPHANE

Solubilité dans l'eau	0,1 - 100 mg/l
Rapidement dégradable	

ANTIFOULING MATRICE DURE HAUTE PERFORMANCE ROUGE

DIOXYDE DE TITANE [sous la forme d'une poudre contenant 1 % ou plus de particules d'un diamètre ≤ 10 µm]

Solubilité dans l'eau < 0,001 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

CARBONATE DE CALCIUM FOSSILE

Solubilité dans l'eau 0,1 - 100 mg/l

PIGMENT RED 101

Solubilité dans l'eau < 0,001 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

METHACRYLATE DE METHYLE

Solubilité dans l'eau 15300 mg/l

Rapidement dégradable

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Solubilité dans l'eau > 10000 mg/l

Rapidement dégradable

OXYDE DE CUIVRE

Solubilité dans l'eau 0,639 mg/l

NON rapidement dégradable

OXYDE DE ZINC

Solubilité dans l'eau 2,9 mg/l

NON rapidement dégradable

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Solubilité dans l'eau > 93 mg/l

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

COLOPHANE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 3

BCF 56,23

METHACRYLATE DE METHYLE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 1,38

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau 1,2

OXYDE DE ZINC

Coefficient de répartition

: n-octanol/eau < 4

BCF > 175

ANTIFOULING MATRICE DURE HAUTE PERFORMANCE ROUGE

ZINEBE

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau

> 1,3

BCF

> 225 µg/l Oncorhynchus mykiss (rainbow trout)

Pyrithione de zinc

Coefficient de répartition
: n-octanol/eau

> 0,9

12.4. Mobilité dans le sol

COLOPHANE

Coefficient de répartition
: sol/eau

3,7289

METHACRYLATE DE METHYLE

Coefficient de répartition
: sol/eau

0,94

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage \geq à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

ADR / RID, IMDG, 1263
IATA:

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR / RID: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL
IMDG: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL (DICOPPER OXIDE)
IATA: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3



ANTIFOULING MATRICE DURE HAUTE PERFORMANCE ROUGE

IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3

IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, III
IATA:

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: Environmentally
Hazardous

IMDG: Marine Pollutant

IATA: NO



Pour le transport aérien, le marquage de danger pour l'environnement est obligatoire uniquement pour les n° ONU 3077 et 3082.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID: HIN - Kemler: 30

Quantités
Limitées: 5 L

Code de
restriction en
tunnels: (D/E)

Special Provision: -

IMDG: EMS: F-E, S-E

Quantités
Limitées: 5 L

IATA: Cargo:

Quantité
maximale:
220 L
Quantité
maximale: 60
L

Mode
d'emballage:
366
Mode
d'emballage:
355

Pass.:

Instructions particulières:

A3, A72,
A192

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : P5c-E1

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit
Point 3 - 40

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage \geq à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

ANTIFOULING MATRICE DURE HAUTE PERFORMANCE ROUGE

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

ZINEBE

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 3: Très dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été effectuée pour les substances contenues suivantes:

OXYDE DE CUIVRE

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Flam. Sol. 2	Matière solide inflammable, catégorie 2
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H228	Matière solide inflammable.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H331	Toxique par inhalation.
H302	Nocif en cas d'ingestion.

ANTIFOULING MATRICE DURE HAUTE PERFORMANCE ROUGE

H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

ANTIFOULING MATRICE DURE HAUTE PERFORMANCE ROUGE

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 03 / 08 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.